



ARRÊTÉ N° M_AR2402_055

Réglementant la circulation et le stationnement route de la Cayenne et chemin d'Eprenesnil

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 05 février 2024 par la société COLAS, agissant pour le compte de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société COLAS de procéder à la réfection de la voirie, route de la Cayenne et chemin d'Eprenesnil, la chaussée sera rétrécie au droit de la zone de chantier, **du 12 février au 9 mars 2024.**

La circulation se fera, selon les besoins du chantier, par alternat manuel à l'aide d'hommes trafic ou de feux tricolores, situés en amont et en aval de la zone d'intervention.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la Société COLAS pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La société COLAS, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 8 février 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des
espaces publics

